CONSEIL MUNICIPAL

DU 27.07.2020

PRÉSIDENCE: M Jean-Michel Losego, maire

ETAIENT PRESENTS: MM Philippe Bertrand, Emmanuel Saint-Laurans, Alex Paute, Julien

Guyomard

Mmes Laurence Darnise, Monique Bergès, Dominique Saintignan,

ETAIENT EXCUSES: Mme Marie-Hélène Fleurigeon (pouvoir à Monique Bergès) Mme Sylvette Bonnemaison-Fitte (pouvoir à Dominique Saintignan) Mme Aurélie Ducourant (pouvoir M. Guyomard Julien) M. Bernard Gabas (pouvoir à M. Bertrand Philippe), M. Marc Granjon (pouvoir à Emmanuel Saint-Laurans), M. Pascal Boisard (pouvoir à Alex Paute)

ETAIENT ABSENTS: Mme Emilie Flambeaux

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2020.

DOMAINE ADMINISTRATIF

1° Convention d'objectif avec Alter Ego:

La Mairie et l'association Alter'Ego élaborent un dossier de demande de subvention à la Région Occitanie dont l'objectif est le financement de l'activité de l'association. Les subventions permettraient de financer les actions directement liées à l'accueil des familles migrantes et de couvrir la subvention annuelle de la Mairie.

Dans ce cadre, le Conseil Régional demande de formaliser le partenariat Mairie-Association dans une convention de partenariat et d'objectif pour sceller cette collaboration, afin de pérenniser les actions d'intégration et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Monsieur le Maire rappelle le rôle majeur de l'association Alter'Ego sur l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile hébergés au PRAHDA, mission d'intérêt public que la Mairie se doit d'assurer ou de faire assurer dont les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'insertion sociale
- Favoriser les échanges et créer du lien avec la population
- Proposer des activités ou évènements à caractère culturel/sportif/social

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

$\underline{\textbf{DOMAINE FINANCES}} - \underline{\textbf{PERSONNEL}}$

2°) Affectation des résultats comptables 2019 :

Les résultats de chacune des deux sections du budget de l'exercice 2019 sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote des comptes administratifs.

Les résultats de chaque budget doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des CA correspondants.

Dès lors, si les comptes administratifs sont adoptés avant le vote du budget prévisionnel, la reprise des résultats est effectuée de fait dans le BP.

SECTION	RESULTAT	AFFECTATION	
Investissement	<u>Positif</u>	Affectation du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en recettes du budget N+1	
<u> </u>	<u>Négatif</u>	Affectation du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en dépenses du budget N+1	
	<u>Positif</u>	Si le résultat de la SI est positif :	
Fonctionnement		Affectation du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en recettes du budget N+1 ou	
		Mise en réserve au compte 1068 de la SI en dépenses de tout ou partie du résultat	
		Si le résultat de la SI est négatif= besoin de financement de la SI:	
		- Si excédent SF > besoin de financement de la SI : affectation obligatoire au compte 1068 en recettes de la SI du budget N+1 pour un montant au moins égal au besoin de financement de la SI et inscription, le cas échéant, du solde au compte 002 en recettes du budget N+1	
		Si l'excédent de la SF <= au besoin de financement de la SI : affectation obligatoire au 1068 de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement.	
	<u>Négatif</u>	Affectation du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en dépenses du budget N+1	

Les résultats des exercices précédents engendrent des reports sur le budget 2020 :

Excédent de fonctionnement 2019 : + 117 653,62 €
 Excédent de fonctionnement reporté : + 354 078,57 €
 Excédent de fonctionnement cumulé : + 471 732,19 €
 Solde investissement 2019 : + 129 566,51 €
 Solde cumulé d'investissement : + 2 184,73 €
 Solde des restes à réaliser : + 6 360,00 €
 Besoin de financement : 0,00 €

■ Il pourrait être inscrit sur le budget principal 2020 :

- Résultat d'investissement (excédent reporté) : + 2 184,73 € (article 001 : recette investissement)
 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 € (article 1068 : recette investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté : + 471 732,19 € (article 002 : recette fonctionnement)

Cependant, au vu des investissements présentés sur le budget 2020 et afin d'apporter une réserve de recettes supplémentaires, il est décidé d'affecter les résultats 2019 comme suit :

- Résultat d'investissement (excédent reporté) : + 2 184,73 € (article 001 : recette investissement)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : + 100 000,00 € (article 1068 : recette investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté : +371 732,19 € (article 002 : recette fonctionnement)

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

3° Vote du budget principal primitif 2020

1) La section de fonctionnement :

A) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, ...), de la location des bâtiments communaux, des impôts locaux et des dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 443 606 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations des services effectuées, les subventions versées aux associations et le remboursement des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 443 606 €.

Points marquants:

Dépenses liées à la crise sanitaire (et cantine)

Prise de propriété du Comtal (loyer, assurance, état des lieux huissier, taxes foncières, ...)

Travaux en régie en forte augmentation

Etude CDG sur ressources humaines (4 500 €)

Dissolution à venir du CCAS

Perte de recettes DGF encore cette année (partie DSR)

B) Les principales dépenses et recettes de la section

	BP 2019 (pour mémoire)	CA 2019	BP 2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	422 283.00	305 439.18	420 599.81
Chapitre 012 - Charges de personnel	487 850.00	485 132.81	513 450.00
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	119 348.00	112 917.74	107 770.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	2 800.00	1 416.00	2 568.00
Chapitre 66 - Charges financières	4 000.00	3 855.66	10 000.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 100.00	165.81	800.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	68 000.00	0.00	69 073.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	0.00	13 524.00	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	270 896.00	0.00	319 345.19
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 376 277.00	922 451.20	1 443 606.00

	BP 2019 (pour mémoire)	CA 2019	BP 2020
Chapitre 70 - Produits des services	91 160.43	81 539.75	64 700.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	424 246.00	446 113.48	433 295.00
Chapitre 74 - Dotations, subventions	398 372.00	405 738.47	383 330.00
Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 000.00	4 244.81	5 000.00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	69 210.00	73 939.86	116 509.81
Chapitre 76 - Produits financiers	10.00	2.25	2.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	11 200.00	16 660.72	9 302.00
Chapitre 042 - OO de section à section	27 000.00	11 865.48	59 735.00
002 - Résultat reporté	354 078.57	0.00	371 732.19
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 376 277.00	1 040 104.82	1 443 606.00

2) <u>La section d'investissement :</u>

A) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Projets 2020:

Travaux:

- Fin des travaux de la rue Saint-Michel
- Travaux d'accessibilité des vestiaires du stade
- Aménagements routier carrefour du foirail et de la rue du Barry
- Rénovation de la salle de danse
- Réfection murs cité médiévale
- Numérotation et signalétique

Achats:

- Terrain AGAPEI
- Bâtiment de la salle paroissiale
- Outillage technique
- Défibrillateurs

Etudes:

- Réfection mur d'enceinte du Donjon
- Sécurisation routière
- Camping
- Accessibilité de la gendarmerie
- Aménagement de la rue des nobles

B) Les principales dépenses et recettes de la section

	BP 2019 (pour mémoire)	CA 2019	BP 2020
Chapitre 16 - Remboursements d'emprunts	48 001.00	47 306.21	458 007.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	62 720.00	12 299.82	58 020.00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	319 615.22	82 489.26	462 742.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	717 586.00	469 701.61	321 000.00
Chapitre 27 – Dépôt et cautionnement divers	500.00	432.00	0.00
Chapitre 020 - Dépenses invest imprévues	86 000.00	0.00	0.00
Chapitre 040 - OO de section à section	27 000.00	11 865.48	59 735.00
Chapitre 041 - OO à l'intérieur de la section	37 395.00	37 379.66	10 702.00
001 - Déficit d'investissement reporté	127 381.78		0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 426 199.00	661 474.04	1 370 206.00

	BP 2019 (pour mémoire)	CA 2019	BP 2020
Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et Réserves	250 371.00	135 571.98	201 360.00
Chapitre 13 - Subventions	462 755.00	94 405.51	480 786.08
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	743 500.00	510 159.40	355 828.00
Chapitre 024 - Produits des cessions	500.00	0.00	0.00
Chapitre 040 - OO de section à section		13 524.00	0.00
Chapitre 041 – OO à l'intérieur de la section	34 590.00	37 379.66	10 702.00
001 – Excédent Investissement reporté			2 184.73
021 - Virement de la section de fonctionnement	203 193.00	0.00	319 345.19
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 694 909.00	791 040.55	1 370 206.00

A la lecture du projet du budget primitif 2020, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

4° Prime exceptionnelle COVID 19:

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique de l'Etat ainsi qu'aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- -Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires
- -Les agents contractuels de droit public
- -A temps complet, à temps non complet ou à temps partiel
- -Qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire
 - * L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité.
 - * Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail.
 - * Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de déterminer de manière motivée le périmètre des agents éligibles notamment en déterminant dans la délibération, la liste des services bénéficiaires.

Pour la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale détermine librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1000 €. Les collectivités territoriales pourront donc appliquer :

- -Un montant unique pour tous les agents bénéficiaires
- -Un montant différent par service ou par agent pour tenir compte notamment de la durée de la mobilisation des agents

Cette prime pourra donc être versée :

- -en une seule fois,
- -en deux ou trois fois,
- -ou fractionnée selon une autre modalité.

Dans la fonction publique territoriale, l'attribution de cette prime exceptionnelle nécessite :

- La prise d'une délibération pour fixer de manière motivée les bénéficiaires, le montant maximum (ou les montants maxima) de la prime ainsi que les modalités de versement. Cette délibération ne requiert pas l'avis préalable du comité technique (CT). Certes, le comité technique est saisi pour avis sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire ; Cependant, le caractère ponctuel et unique de cette prime semble donc permettre de ne pas le saisir.
- *La prise d'un arrêté pour attribuer à titre individuel la prime à un agent :

Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales. Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu. Elle ne sera pas soumise au prélèvement à la source.

M. le Maire précise qu'il réunira les chefs de service afin d'évaluer la présence et la mobilisation des agents placés sous leurs responsabilités et définir au cas par cas le montant de la prime à allouer selon des critères mentionnés dans la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement de cette prime exceptionnelle

5° Réversion dotation élections municipales aux secrétaires :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'à la suite des élections municipales, une dotation de l'Etat a été versée à la Commune pour son organisation.

A ce titre, il y aurait lieu de reverser cette dotation à Mme Séverine BETAILLE PRETERRE et à M. Olivier JUFFRAULT, secrétaires, chargés d'organiser le scrutin et la tenue du bureau de vote. Le montant de l'indemnisation s'élève pour chaque secrétaire à 55,66 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

DOMAINE TRAVAUX

6° Extension de l'éclairage public au niveau du nouvel escalier de la rue Saint-Michel :

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'extension de l'éclairage public au niveau du nouvel escalier de la rue Saint-Michel comme suit :

Fourniture et pose de deux mats de 4 mètres de hauteur équipés d'une lanterne « Stylage »
 LED de puissance 16 watts

Part SDEHG	2 739 €
TVA	674 €
Part restant à la commune	866 €
TOTAL	4 279 €

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.